

REMISES APPLICABLES AU 1ER AOUT 2025

GBIA NOTAIRES a le plaisir de vous consentir les remises suivantes pour tout nouveau dossier confié à un notaire de nos Offices :

ACTES RELATIFS PRINCIPALEMENT A LA FAMILLE

DECLARATIONS DE SUCCESSIONS

Déclarations de succession définies aux termes de l'article A444-63 du Code de commerce	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

DONATIONS ET TRANSMISSION PACTE DUTREIL

Donations entre vifs et donations partages respectivement définies aux termes des articles A444-67 et A444-68 du Code de commerce	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

Donations entre vifs et donations partages respectivement définies aux termes des articles A444-67 et A444-68 du Code de commerce CONSENTIES PAR TRANSMISSION PACTE DUTREIL	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	20%

PARTAGES

Partages définis aux termes de l'article A444-121 du Code de commerce	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

ACTES RELATIFS PRINCIPALEMENT AUX BIENS IMMOBILIERS ET FONCIERS

VENTES

<u>Ventes et cessions de gré à gré définies aux termes de l'article A444-91 du Code de commerce, de BIENS A USAGE RESIDENTIEL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

<u>Ventes et cessions de gré à gré définies aux termes de l'article A444-91 du Code de commerce, de BIENS A USAGE NON RESIDENTIEL OU RESIDENTIEL SOCIAL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	40%

BAUX

<u>Baux emphytéotiques, baux à construction ou réhabilitation et cessions de baux respectivement définies aux termes des article A444-103, A444-104 et A444-106 du Code de commerce, de BIENS A USAGE RESIDENTIEL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

<u>Baux emphytéotiques, baux à construction ou réhabilitation et cessions de baux respectivement définies aux termes des article A444-103, A444-104 et A444-106 du Code de commerce, de BIENS A USAGE NON RESIDENTIEL OU RESIDENTIEL SOCIAL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	40%

ACTES RELATIFS PRINCIPALEMENT AUX CONTRATS ET CONVENTIONS LIES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

<u>Ventes à la société de crédit-bail, crédits-bail immobiliers, ventes à l'utilisateur, et cessions de crédit-bail, respectivement définies aux termes des articles A444-129, A444-130, A444-131 et A444-132 du Code de commerce, de BIENS A USAGE RESIDENTIEL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

<u>Ventes à la société de crédit-bail, crédits-bail immobiliers, ventes à l'utilisateur, et cessions de crédit-bail, respectivement définies aux termes des articles A444-129, A444-130, A444-131 et A444-132 du Code de commerce, de BIENS A USAGE NON RESIDENTIEL OU RESIDENTIEL SOCIAL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	40%

Apports, fusions, transmissions universelles de patrimoine

<u>Apports, fusions, et transmission universelle de patrimoine, définies aux termes des articles A444-158 et A444-159 du Code de commerce, de BIENS A USAGE RESIDENTIEL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	10%

<u>Apports, fusions, et transmission universelle de patrimoine, définies aux termes de l'article A444-158 et A444-159 du Code de commerce, de BIENS A USAGE NON RESIDENTIEL OU RESIDENTIEL SOCIAL</u>	
ASSIETTE DE LA REMISE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10 M€	40%